

La condition sociale de l'enfance en RDC

Un testament oublié – Un héritage retrouvé

par Dominique Cattray ⁽¹⁾

Le 10 janvier 2009, la République démocratique du Congo s'est dotée de sa 1^{ère} législation portant sur la protection de l'enfant. Une avancée capitale, résultat d'une détermination et d'une collaboration de longue haleine ayant rassemblé de nombreux défenseurs des droits de l'enfant, dont la Direction de l'Aide à la jeunesse de la Communauté française.

En se conformant aux standards promus par la Communauté internationale depuis la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, cette nouvelle loi a abrogé la précédente législation qui, aussi étonnant que cela puisse paraître, remontait à un décret de 1950 portant sur l'enfance délinquante, voté par le législateur colonial et resté en vigueur après l'indépendance du Congo acquise dix ans plus tard. Décret qui était calqué sur la loi belge de 1912 portant sur la protection de l'enfance, considérée en son temps comme une remarquable œuvre juridique et sociale, reflet d'idées avancées.

Dès sa mise en application en RDC, le décret fut respecté mais aussi critiqué par des esprits éveillés ⁽²⁾. Respecté parce qu'il optait délibérément pour un modèle éducatif à l'égard de l'enfance délinquante en se démarquant du modèle carcéral. Critiqué parce que la transposition de la législation en vigueur en Belgique ne tenait pas compte des réalités sociales et culturelles propres au pays et à sa population, et que la réduction du volet protection sociale à sa portée congrue ne semblait pas avoir suscité beaucoup de réactions au sein du parlement.

Étrange oubli ou reniement de ce passé que ce peu d'intérêt accordé par la Belgique à sa responsabilité dans le suivi

du développement de sa propre législation ? Plus étonnant encore : l'oubli de la condition de l'enfant en RDC depuis près de 50 ans, condition on ne peut plus intolérable et insoutenable.

Prise de conscience

À l'initiative du Conseil national de l'enfant créé en 1997, de l'Unicef et de quelques responsables politiques, universitaires et militants de la société civile, le débat sur ce décret a ressurgi. La RDC s'est attelée depuis les années 2000 à répondre aux recommandations de la Communauté internationale : projet de rédaction d'un nouveau Code de protection de l'enfant, rédaction du 1^{er} rapport quinquennal sur les droits de l'enfant en 2001 et suivi de son second en 2008. Le Comité chargé du suivi de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant à Genève a rendu, le 30 janvier 2009, ses observations finales, relevant tant d'immenses lacunes que des avancées significatives.

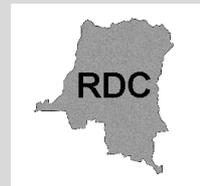
Alertée par deux ONG internationales, «*DEI*» (www.dei-belgique.be) et «*Dynamo international*» (www.dynamoweb.be), ainsi que par la société civile congolaise en Belgique, avec lesquelles la Direction générale de l'Aide à la jeunesse collabore depuis de nombreuses années dans le cadre de la problématique de l'intégration d'enfants de population migrante, cette dernière

s'est engagée depuis 2004 à réserver son attention aux actions en faveur des droits de l'enfant promues par le réseau associatif de la RDC.

Point de départ : sensibiliser les politiques

Un pas supplémentaire a été franchi en 2006 lors de l'organisation conjointe, par «*Dynamo international*» et la plateforme de travailleurs sociaux de rue locale, dénommée depuis «*CATSR*», d'un premier séminaire international, à Kinshasa, sur le travail social de rue en RDC. C'était à la veille des premières élections démocratiques en RDC. La Communauté française avait déjà pu y assurer sa présence active grâce notamment à l'implication de la délégation Wallonie-Bruxelles à Kinshasa. Le but était évident : attirer l'attention des futurs représentants politiques de la RDC sur l'importance de retenir la question de la protection de l'enfance comme priorité dans la déclaration gouvernementale.

La détermination quotidienne des ONG locales et internationales à relancer la question dans des conditions difficiles de conflit et de post-conflit, mais également l'engagement de la Communauté française qui a inscrit ce projet dans le cadre de la seconde commission mixte avec la RDC de 2008 à 2011, ne sont



(1) Direction générale de l'Aide à la jeunesse

(2) Georges Lafontaine : «La législation sur l'enfance délinquante au Congo belge». Larcier 1957

La loi portant protection de l'enfant

pas étrangers au processus qui a abouti au vote et à la promulgation de cette 1^{ère} loi cadre, votée en janvier dernier.

La Communauté française à Kinshasa

Afin que cette loi ne soit pas qu'un simple instrument juridique, mais qu'elle puisse servir de lieu de convergence d'un mouvement social impliquant tant les acteurs de la société civile que les représentants politiques et le milieu académique, la Communauté française vient une nouvelle fois d'assurer sa collaboration à l'organisation d'un séminaire sur les droits de l'enfant, à Kinshasa, du 2 au 5 mars 2009. L'appui à cette manifestation a été sans précédent. La présence de Mesdames les Ministres Fonck et Lukiana, en charge de l'Aide à l'enfance, a été unanimement appréciée, notamment par les médias congolais qui n'ont cessé de relayer cet événement dans la presse et les télévisions nationales.

Au terme de ce séminaire, un protocole d'entente entre les deux Gouvernements a été signé : celui-ci permet notamment l'organisation de relations structurelles entre le Conseil national de l'enfant de la RDC, la DGAJ ainsi que le Délégué général aux droits de l'enfant, qui a tenu à être présent afin d'attirer l'attention de la RDC sur son intérêt à se doter d'une telle institution de promotion des droits de l'enfant, actuellement inexistante dans la majorité de l'Afrique.

La DGAJ a pu jouer un rôle majeur de coordination en associant à ce mouvement l'union des magistrats francophones de la jeunesse de Belgique, des représentants de services agréés de l'aide à la jeunesse ainsi que de la société civile congolaise en Belgique mais également des universités de Louvain, Bruxelles, Kinshasa et Lubumbashi impliquées dans la Coopération universitaire via ses départements de criminologie⁽³⁾. Car il y a aussi nécessité à s'impliquer dans la formation de juges, juristes, criminologues, psychologues pour

soutenir l'énorme engagement de la population et des acteurs sociaux à reconstruire les bases d'une société où l'enfant serait reconsidéré totalement dans ses droits car porteur de l'avenir d'une nation. C'est sur ces termes prononcés dans les quatre langues nationales (kikongo, lingala, kiswahili et tshiluba) et sur des vœux de fertilité des échanges d'expertises que s'est clôturé ce rendez-vous.

L'implication de la Communauté française, et plus particulièrement de la DGAJ, ne pouvait se réduire à être celle d'un simple témoin. Elle a voulu s'inscrire dans la suite des conclusions du rapport de l'expert indépendant Paulo Sergio Pinheiro auprès de l'ONU⁽⁴⁾ ou encore du récent rapport de l'Unesco⁽⁵⁾ sur l'état du développement alarmant de l'analphabétisme dans le monde.

Les autorités congolaises se trouvent en effet devant un chantier incommensurable, au vu des prévisions de développement démographique, celui de l'accès à une éducation pour tous. La Communauté française a tenu à partager aux côtés de l'État congolais ce souci commun de bonne gouvernance au profit du respect des droits des plus vulnérables. Ce pays n'aspire désormais plus qu'à la paix. Impressionnante fut cette douce ferveur des acteurs de la protection de l'enfance congolais présents lors de l'ouverture et la clôture de ce séminaire, à interpréter les paroles d'un hymne national retrouvé, appelant à léguer aux générations futures un pays plus beau qu'avant.

(3) Sous la direction de F. Digneffe et K. Lufunda : *Criminologie et droits humains en RDC*. Larcier 2008.

(4) Paulo Sergio Pinheiro: *World report on violence against children*. ONU, 2006

(5) Richmond, Robinson, Sachs-Israel: *The global literacy challenge*. Unesco 2008

Le Congo et la protection de l'enfant, un véritable défi

par Edwin Boevé⁽¹⁾

La promulgation, le 10 janvier 2009, par le Président de la République Démocratique du Congo, Monsieur Joseph Kabila Kabanga de «la loi portant protection de l'enfant» mérite qu'on s'y intéresse particulièrement.

D'abord, parce qu'elle institue un cadre législatif censé apporter une réelle protection à tous les enfants en R.D.C., ce qui dans le contexte congolais, comme partout ailleurs, n'est certes pas futile.

Ensuite, parce que cette promulgation est le fruit d'une mobilisation de différents acteurs d'horizons divers.

Une mobilisation se renforce aujourd'hui dans le cadre de la mise en œuvre effective de la loi, notamment par un partenariat entre la R.D.C. et la Communauté française de Belgique. Une loi reste un cadre théorique dont les intentions pourraient rester

«lettre morte» sans une réelle volonté de la voir appliquer. Gageons que, pour bon nombre, l'intérêt supérieur de l'enfant reste ou devienne la priorité.

Il existait, certes, une loi de protection de l'enfant en R.D.C. En l'occurrence, il s'agis-

(1) Directeur de *Dynamo international*; 22, rue de l'étoile; 1180 Bruxelles; +32.378.44.22; edwin@travail-de-rue.net; www.dynamoweb.be

